

Décision n° 2013/07 -05
relative
à l'habilitation de l'École supérieure des technologies
industrielles avancées (ESTIA)
à délivrer un titre d'ingénieur diplômé

mise en délibéré dans l'attente de
l'enregistrement par l'école de sa fiche RNCP

Objet :

Dossier de catégorie B : demande de renouvellement d'une habilitation hors calendrier périodique
--

- Vu la demande présentée par l'ESTIA en juillet 2012,
- Vu le rapport établi par Marc Peyrade (rapporteur principal) et François Hascoët (membre de la CTI), et présenté en réunion plénière de la CTI le 9 juillet 2013,
- Entendu le directeur, Monsieur Jean-Roch Guirresse,

La Commission des titres d'ingénieur a adopté la présente décision :

Présentation générale

L'École supérieure des technologies industrielles avancées (ESTIA) est un établissement de la Chambre de commerce et de l'industrie de Bayonne Pays Basque (CCI), qui accueille actuellement 502 élèves ingénieurs en formation initiale : 334 étudiants et 168 apprentis. Le flux de sortie est de 121 diplômés par an. Le CFA est interne à l'école.

L'ESTIA forme des ingénieurs trilingues en 3 ans, sous statuts étudiant et apprenti. Elle délivre un diplôme unique.

La formation est réalisée en coopération étroite avec des partenaires étrangers qui délivrent leur propre diplôme aux élèves : Escuela de Ingenieros de Bilbao (Espagne), Cranfield University, University of Wolverhampton et University of Salford-Manchester (UK). L'ESTIA est membre associé du PRES Université de Bordeaux. L'ESTIA est très impliquée dans la vie des entreprises locales, essentiellement à travers les associations et organismes interprofessionnels.

Caractéristiques globales

L'école emploie 92 personnes, dont 66 enseignants et enseignants-chercheurs.

Elle est implantée sur la Technopole Izarbel à Bidart, à proximité immédiate de Biarritz, dans des locaux récents de 6 000 m². Elle est dotée d'une bibliothèque et d'équipements de TP et d'informatique accessibles en permanence par les étudiants.

Le budget de l'école est de 7,5 M€. Le coût annuel de la formation d'un élève ingénieur est de 14 k€.

Évolution de l'institution

L'habilitation précédente a été accordée pour 6 ans (à compter de la rentrée universitaire 2011) à la formation sous statut étudiant et pour 2 ans à la formation sous statut apprenti, avec les recommandations générales suivantes :

- Consolider la fiche RNCP et le référentiel de compétences : pas de progrès sensible
- Développer l'accueil d'étudiants étrangers : pas de progrès sensible
- faire preuve de vigilance concernant les moyens humains (postes) nécessaires à un bon accompagnement des élèves (taux d'encadrement suffisant) : pas de progrès sensible.

Formation par apprentissage

L'objectif visé est la formation d'ingénieurs trilingues en génie industriel ou en mécatronique, concepteurs de produits, responsables de support logistique, de méthodes, de production ou de grands projets, capables d'intégrer les enjeux économiques dans le respect de valeurs sociétales.

Les métiers initiaux visés dépendent significativement de l'option suivie en 3^{ème} année par l'élève :

- L'option Conception innovation produits (CGP) prépare à la R&D produit
- L'option Mécatronique systèmes embarqués (MPA) prépare à la R&D systèmes
- L'option Organisation et gestion industrielle (OGI) prépare à l'organisation de processus de production, de chaînes logistiques et au management d'équipe

Les compétences ciblées sont davantage présentées du point de vue du formateur que de celui de l'entreprise. L'ESTIA doit redéfinir ces compétences à partir des attentes des entreprises, les répartir plus clairement entre celles à acquérir en entreprise et en école et croiser ces dernières avec les modules d'enseignement (*learning outcomes*).

Deux voies de recrutement existent : si tout étudiant peut choisir le statut d'apprenti au début de la 1^{ère} année, l'ESTIA a mis en place en 2011 (pour répondre aux recommandations de la CTI) une voie de recrutement spécifique ouverte aux DUT et BTS. Cela constitue un progrès notable. Cependant, l'ESTIA accepte encore de considérer des demandes d'étudiants en fin de 1^{ère} année qui souhaitent passer sous statut apprenti en 2^{ème} année (une vingtaine en 2013). Cette pratique doit être strictement limitée à des cas individuels, exceptionnels et justifiés (problèmes familiaux par exemple).

L'équilibre école/entreprise a été amélioré depuis le dernier audit, mais la période d'alternance est restée trop longue, notamment la première période de 2,5 mois à l'école (la période d'essai s'effectue en grande partie en dehors de l'entreprise). Le nombre de crédits ECTS acquis en entreprise est très insuffisant.

Lors de l'habilitation précédente, la CTI avait recommandé à l'ESTIA de poursuivre ses efforts pour adapter l'apprentissage au référentiel CTI, et notamment :

- Limiter les recrutements en deuxième année pour l'apprentissage : en bonne voie, mais ces recrutements sont encore trop nombreux ;
- Mieux suivre la qualité de la pédagogie de l'alternance pour l'apprentissage : des mesures ont été prises.

Synthèse de l'évaluation

Points forts de la formation par apprentissage

- Positionnement original (formation trilingue)
- Maîtrise d'ensemble de la démarche qualité
- Relations avec les entreprises
- L'e-portfolio, notamment en tant qu'outil de prise de conscience de l'originalité de chacun

Points faibles de la formation par apprentissage

- Approche compétences très perfectible
- Mobilité sortante insuffisante
- Période d'alternance trop longue
- Insuffisance du nombre de crédits ECTS acquis en entreprise

En conséquence, la CTI **émet un avis favorable** pour **une durée restreinte de 2 ans** à compter **de la rentrée de septembre 2013**, à l'habilitation de l'École supérieure des technologies industrielles avancées (ESTIA) à délivrer le titre d'ingénieur diplômé suivant : **Ingénieur de l'ESTIA (École supérieure des technologies industrielles avancées) sous statut apprenti.**

Cette décision s'accompagne des **recommandations** suivantes :

- Bien définir les compétences visées à partir des besoins métiers et les croiser clairement avec les modules d'enseignement
- Supprimer la possibilité de commencer l'apprentissage en 2^{ème} année, hors admissions directes en 2^{ème} année et cas exceptionnels
- Rééquilibrer les crédits ECTS à acquérir en entreprise et en école
- Raccourcir la 1ère période en CFA, qui doit s'achever au plus tard le 31 octobre
- Veiller à ne pas dépasser une période d'alternance de 3 mois ; si possible la raccourcir
- Viser à terme que 100% des apprentis effectuent à terme un séjour de 3 mois à l'étranger et encourager les missions à l'étranger initiées par les entreprises
- Exiger le niveau B2 pour l'obtention du diplôme
- Mettre en place une formation des nouveaux tuteurs d'apprentissage et des échanges périodiques entre tuteurs
- Un second diplôme délivré par un partenaire étranger ne peut pas être imposé aux apprentis. La participation à une telle formation devant de plus être compatible avec le statut de salarié des apprentis, l'école devra donc impérativement faire évoluer sa pratique actuelle vers une mise en œuvre conforme à la réglementation en vigueur, notamment en ce qui concerne les frais de scolarité perçus
- Mettre en place une analyse afin de mieux maîtriser les évolutions budgétaires de l'école

Le label EURACE MASTER n'est pas attribué.

Rappel Conformément à la procédure en vigueur, la décision est **mise en délibéré** dans l'attente de l'enregistrement par l'école de sa fiche RNCP.

Délibéré en séance plénière à Neuilly-sur-Seine, le 9 juillet 2013

Approuvé en séance plénière à Neuilly-sur-Seine, le 10 septembre 2013



Le président
Philippe MASSÉ